

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 362

présenté par
M. Jacob, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 29

À l'alinéa 2, après les mots :

« s'engage à »,

insérer les mots :

« prendre en compte la lutte contre le changement climatique dans la politique forestière et dans les modalités de gestion des peuplements forestiers ; à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec l'amendement précédent.